Régime fiscal des rémunérations perçues par les associés non dirigeants de SEL en application de la	
doctrine antérieure	
SELARL, SELCA	SELAS, SELAFA
Deux doctrines divergentes :	BOI-BNC-DECLA-10-10 : en TS (article
- BOI-RSA-GER-10-30 (reprise RM Cousin) : « normalement » en TS	79) dans tous les cas
(article 79) sauf possibilité de constituer une clientèle personnelle	
- BOI-BNC-DECLA-10-10 : en TS (article 79) dans tous les cas	